

Prise en compte du Handicap

Lors de votre inscription à l'auto-école, ou lors des premiers cours de conduite, si les enseignants de la conduite ont un doute sur l'existence d'un éventuel handicap, il vous demandera de réaliser une visite médicale auprès d'un médecin agréé (la liste des praticiens vous sera transmise au bureau de l'auto-école, ou consultable sur le site de la préfecture du département).

S'il s'avère que vous avez besoin de moyens adaptés à votre handicap et que nous ne pouvons satisfaire vos besoins, nous vous communiquerons les coordonnées du bureau de la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) habilité à vous renseigner sur les auto-écoles proposant ces véhicules aménagés.